

Les CHRS et leurs dispositifs

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Du traitement de l'urgence à l'insertion sociale et professionnelle, les CHRS sont présents et efficaces dans la lutte contre les exclusions, au service des personnes les plus exclues de notre société.

Le champ d'intervention des associations et quelques organismes publics gérant les CHRS est varié. En effet il comprend :

- l'accueil, l'aide immédiate et l'orientation à travers des services variés (SAO [service d'accueil et d'orientation], accueils d'urgence de jour, de nuit, numéro d'urgence 115 "Accueil Sans-abri", ...),
- l'hébergement et le logement (y compris la prévention des expulsions et l'accès à toutes les formes de logement),
- l'insertion par l'activité économique et les activités d'accompagnement à la vie active,
- l'accompagnement social, individuel ou collectif.

Les CHRS s'inscrivent dans une nouvelle forme d'aide sociale, dans une approche différente des pratiques en travail social, notamment en référence à la loi contre les exclusions de 1998 et la loi 2002-2 rénovant le secteur social et médico-social.

Les **CHRS travaillent "dans" et "en dehors" des murs**, en relation étroite avec les principaux acteurs de la lutte contre les exclusions. Les trois principaux axes d'intervention et de fonctionnement des CHRS sont :

- le **public visé** : des personnes et des familles en trop grande difficulté pour trouver seules des réponses satisfaisantes dans les dispositifs publics et sociaux de droit commun ; le décret du 15 juin 1976 définissait des catégories précises de bénéficiaires (prostitution, sortant de prison...), aujourd'hui, l'accueil est plus large et s'adresse à toute famille ou personne en grande difficulté ;
- une **équipe pluridisciplinaire** : des travailleurs sociaux et des partenaires apportant leur concours dans le cadre d'une coordination ;
- une **démarche ayant pour but l'autonomie**, l'accès à la citoyenneté et la promotion des personnes et des familles concernées à travers un accompagnement personnalisé et une combinaison de moyens spécifiques, en évitant de verser vers l'assistanat ou la dérogation du droit commun.

Les CHRS et leurs équipes s'efforcent de proposer des réponses diversifiées, les mieux adaptées aux besoins spécifiques des publics concernés.

Aide sociale CHRS

L'aide sociale générale est l'aide apportée par les collectivités publiques aux personnes dont les ressources sont insuffisantes ; elle relève de l'assistance et traduit le devoir de solidarité de la société auprès des plus démunis. Cette aide est subsidiaire, c'est à dire

qu'elle n'intervient que si les dispositifs de droit commun ne peuvent être utilisés ou sont insuffisants.

Missions des CHRS

Les quatre principales missions des CHRS et de leurs services périphériques sont :

- l'accueil et l'orientation, notamment en urgence,
- l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, dans ou en dehors des murs,
- le soutien et l'accompagnement social,
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Les CHRS au cœur d'une coordination départementale et des évolutions de l'action sociale

Les CHRS s'inscrivent dans les schémas départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion ; ils constituent en fait l'ossature principale de ces schémas, à partir de laquelle ils devront intégrer les articulations existantes ou créées avec les autres dispositifs sociaux.

Les CHRS inscrivent leur action, particulièrement celle qui concerne l'urgence, dans le cadre du dispositif de veille sociale que la loi de 1998 a institué dans chaque département.

La loi 2002-2 rénovant le secteur social et médico-social a apporté de profondes évolutions sur le droit des usagers, l'évaluation et la gestion des établissements.

Des activités multiples

Dans ce champ élargi d'intervention, les CHRS ont développé des activités multiples autour de la notion d'aide sociale CHRS.

Les prises en charge diversifiées, variables suivant les associations, offrent un panel de réponses adaptées et individualisées. Elles peuvent être proposées avec ou sans hébergement.

Le fichier Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) recense, en janvier 2006, 838 habilitations Aide sociale CHRS généraliste et la loi de finances 2006 prévoient le financement de 31 000 places d'hébergement réparties sur 735 structures.

Finess recense également 245 habilitations pour les CHRS spécialisés pour l'accueil des réfugiés (214 CADA [centre d'accueil des demandeurs d'asile], 31 CPH [centre provisoire d'hébergement]).

Près de 500 000 personnes sont hébergées ou prises en charge chaque année dans ces structures.

En avril 2003, le secrétariat d'Etat en charge de la lutte contre l'exclusion recensait de plus près de 30 000 places d'hébergement d'urgence qui n'avaient pas l'habilitation Aide sociale CHRS.

Les financements

Si les principales ressources des CHRS sont constituées par la dotation globale de financement versée par la Ddass (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), l'ensemble des actions périphériques trouve ses ressources auprès de financeurs différents et variés, le plus souvent dans le cadre de subventions annuelles et donc non pérennes.

Les plans départementaux d'insertion participent à la prise en charge d'actions spécifiques pour les bénéficiaires du RMI. Les collectivités locales, intercommunales, les contrats de

ville, d'autres financements d'Etat (Ddass, Drass, équipement...) interviennent bien souvent dans ces actions.

La Fnars et les CHRS

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale fédère 750 associations ou organismes gérant 2 200 centres et services.

Plus de 90 % des CHRS généralistes et près de 50 % des CHRS spécialisés pour l'accueil des réfugiés sont gérés par des adhérents de la Fnars.

La Fnars nationale et les 22 associations régionales apportent un soutien et un appui aux responsables associatifs, directions d'établissement et équipes éducatives : publications, colloques, formation continue, etc.

Consulter www.fnars.org

Bibliographie

Guide des CHRS – Références et évolutions / 3^{ème} édition. Illustré de recherches et de réalisations de terrain, il rappelle les références juridiques et sociologiques de ce secteur et en présente les évolutions. Cette 3^{ème} édition, profondément remaniée, intègre, entre autres, celles apportées par la loi 2002-2 - 208 pages - septembre 2004 - Dominique Lallemand / Syrine Catahier - Coédité par la Fnars et les *éditions ASH* – 26 €